



COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL

CODE DE CONDUITE

Décembre 2022

Comité consultatif régional

Code de conduite

1. Introduction

Les membres du comité consultatif régional reconnaissent l'importance de leurs responsabilités relativement à la communication de l'information susceptible d'influencer la lecture des besoins en service de garde de leur territoire réalisée par le ministère de la Famille et aux résultats des discussions qui auront lieu au sein du comité. Cette contribution doit être faite avec respect, honnêteté et impartialité¹.

2. Objet

Le code de conduite fixe des règles pour les membres du comité en vue de :

- conseiller le ministre sur les besoins et priorités en service de garde éducatif à l'enfance de leur territoire;
- informer le ministre des éléments particuliers propres à leur territoire qui influencent les besoins de garde;
- conseiller le ministre sur les besoins et les priorités pour la répartition des nouvelles places subventionnées et faire des recommandations au ministre relativement à l'attribution des nouvelles places subventionnées;
- permettre aux membres du comité d'exercer leurs responsabilités avec compétence, discrétion, honnêteté et impartialité.

3. Dispositions particulières

3.1 Obligation de discrétion

L'obligation de discrétion signifie que chaque membre du comité est tenu à la confidentialité dans l'exercice de ses fonctions. Les membres peuvent, toutefois, consulter le milieu qu'ils représentent afin d'avoir une vision plus large sur les besoins de garde de leur territoire.

Cette obligation implique également que le membre doit s'abstenir de prendre connaissance, ou même de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de le divulguer.

3.2 Obligation d'agir avec honnêteté

L'obligation d'agir avec honnêteté signifie que, dans l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité, nul ne peut ni ne doit accepter quelque gratification ou somme d'argent, notamment tout qui pourrait être associé à de la corruption. De même, le membre ne doit pas

1. Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, 2022, pag.3

accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu ni pour lui-même ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage une information qu'il détient.

3.3 Obligation d'agir avec impartialité

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que chaque membre du comité doit exercer ses fonctions en évitant tout parti pris ou préférence incompatible avec la justice et l'équité. Il doit exercer sa tâche avec discernement et sans aucune forme de discrimination. Cependant, il se doit d'informer le comité de faits ou de renseignements pertinents pouvant faciliter le travail du comité dans le cadre de son mandat. Il doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

3.4 Obligation d'éviter tout conflit d'intérêts

« Il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, d'une situation de conflit potentiel, d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public. »¹

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts signifie que le membre doit déclarer tout intérêt personnel direct ou indirect dans la répartition des places effectuée par le ministère de la Famille. Lorsqu'une telle situation se présente, le membre concerné doit en informer immédiatement le ministère de la Famille.

¹ *L'éthique dans la fonction publique québécoise*, gouvernement du Québec, 2003, p. 12.

Annexe 1.

Engagement à respecter le code de conduite

Reconnaissant que les membres du comité doivent s'engager personnellement à respecter le présent code de conduite,

Je, soussigné(e) (nom de la personne) _____, désigné(e) par (nom de l'organisme) _____ afin d'agir comme membre du comité consultatif régional sur le territoire de (nom du territoire), déclare ce qui suit :

- Je m'engage à respecter le code de conduite du comité consultatif régional de (nom du territoire) _____;
- Je m'engage à procéder, dans un esprit d'objectivité et de neutralité ainsi qu'au mieux de mes connaissances, à informer le ministre sur les besoins de garde du territoire que je représente et sur tous les sujets de la consultation;
- Je m'engage à remettre au représentant du ministère de la Famille présent au sein du comité tous les documents nécessitant ma signature et mes commentaires ou observations;
- Je m'engage, sans limites de temps, à conserver la plus stricte confidentialité concernant les renseignements obtenus dans l'exercice de mes fonctions au sein du comité;
- Je m'engage, sans limites de temps, à ne pas utiliser, divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, à quiconque, toute information ou tout renseignement obtenu dans l'exercice de mes fonctions au sein du comité.
- Je m'engage à éviter tout conflit d'intérêts et à agir avec honnêteté dans le cadre de mes fonctions au sein du comité.

Je déclare avoir lu l'entièreté du présent document et en avoir saisi la portée.

Signature

Date

